

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 juin 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 26
Madame Cécilia RUGALA porteur
d'un pouvoir, ayant quitté la salle, ne
prend pas part au débat ni au vote.

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2024-06-06
REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN ADJOINT AU MAIRE
DANS LE CADRE DU JUMELAGE**

Rapporteur : Claude LEGOUY

La Commune a accueilli les 18 et 19 mai 2024 une délégation de jeunes footballeurs de Plonsk et d'Antoing, deux de nos villes jumelées, dans le cadre du tournoi annuel de football organisé en partenariat avec l'USC football.

Au vu des problèmes matériels rencontrés avec l'établissement retenu pour héberger ces jeunes footballeurs, il a été nécessaire d'acheter en urgence 20 sacs de couchage le samedi 18 mai 2024.

Madame Cécilia RUGALA, Adjointe au Maire, a donc dû avancer, pour le compte de la Commune, la somme de 260 €, qu'il convient de lui rembourser.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 011.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le remboursement à Madame Cécilia RUGALA de la somme de 260 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 JUIN 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240618-DEL2024-06-06-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024